

Trois Appels à Projets sur la Mesure 1 du PDRG/FEADER 2014-2020

Trois Appels à Projets sur la Mesure 1 du PDRG/FEADER 2014-2020

La Région Guyane, autorité de gestion des fonds européens, annonce la publication 3 Appels à Projet (AAP) dans le cadre de la mesure 1 « Transfert de connaissances et actions d'information » du programme de développement rural FEADER 2014-2020 :

- AAP « Formation professionnelle spécifique agricole », relatif au type d'opération 111
- AAP « Information et diffusion de connaissances à destination des actifs des petites exploitations agricoles », relatif au type d'opération 121
- AAP « Information et diffusion de connaissances et de pratiques agricoles », relatif au type d'opération 122

Date limite de dépôt des demandes : 31 décembre 2015 à 12h (heure de Guyane)

Télécharger la FAQ (Foire Aux Questions)

FEADER_111_2015_01 : AAP « Formation professionnelle spécifique agricole »

Quel objectif ? Favoriser l'acquisition et l'amélioration des compétences et des connaissances des exploitants et salariés agricoles nécessaires à la création, à la gestion et au développement des entreprises agricoles.

Qui ? L'AAP s'adresse aux :

- organismes de formation professionnelle publics ou privés
- organismes professionnels collecteurs agréés par l'Etat pour la collecte et la gestion des fonds d'assurance formation (OPCA/FAF)

Quoi ? Mettre en place un programme de formation professionnelle continue à destination des exploitants et salariés agricoles sur l'ensemble du territoire guyanais. L'opération devra se dérouler entre le 1er janvier et le 31 décembre 2016.

Télécharger l'AAP + Form_PropTech 111

FEADER_121_2015_01 : AAP « Information et diffusion de connaissances à destination des actifs des petites exploitations agricoles »

Quel objectif ? Favoriser l'acquisition et l'amélioration des compétences et des connaissances des personnes exerçant une agriculture de subsistance et intégrées dans une démarche volontaire de professionnalisation afin de leur permettre d'améliorer leur rendement et de s'inscrire dans les circuits de l'économie formelle.

Qui ? L'AAP s'adresse aux organisateurs de l'activité de transfert de connaissance :

- Collectivités et leurs groupements,
- Chambre d'Agriculture,
- Associations et organisations professionnelles ayant compétences dans le domaine,
- Organismes de formation professionnelle continue publics ou privés,
- Associations à but non lucratif,
- Entreprises ayant compétence dans les sujets traités

Quoi ? Mettre en place un programme d'actions collectives d'accompagnement pour une durée maximale de 1 an à destination des petites exploitations agricoles des territoires : 1. De l'Ouest, 2. De l'Est et 3. Du Maroni. Les actions pourront prendre la forme d'ateliers, de visites pédagogiques et de démonstrations à destination des actifs des petites exploitations agricoles. L'opération devra se dérouler entre le 1er janvier et le 31 décembre 2016.

Télécharger l'AAP + Form_PropTech 121

FEADER_122_2015_01 : AAP « Information et diffusion de connaissances et de pratiques agricoles »

Quel objectif ? Améliorer les performances techniques, environnementales et économiques des entreprises du secteur agricole par l'élévation du niveau de compétences et de connaissances et la réactualisation des savoir-faire des acteurs des filières agricoles.

Qui ? L'AAP s'adresse aux organisateurs de l'activité de transfert de connaissance :

- Etablissements publics,
- Collectivités et leurs groupements,
- Associations à but non lucratif ayant compétence dans les sujets traités,
- Entreprises ayant compétence dans les sujets traités,

- Chambres consulaires

Quoi ? Mettre en place un programme d'actions collectives d'accompagnement à destination des acteurs des filières agricoles sur l'ensemble du territoire guyanais. Les actions pourront prendre la forme d'ateliers, de réunions, de démonstrations et de visites de sites ou d'entreprises. L'opération devra se dérouler entre le 1er janvier et le 31 décembre 2016.

Télécharger l'AAP + Form_PropTech 122

INFORMATIONS POUR REPONDRE AUX APPELS A PROJET :

Pour candidater, téléchargez le cahier des charges de l'AAP et le formulaire de présentation technique du projet.

Date limite de dépôt des demandes : 31 décembre 2015 à 12h (heure de Guyane)

Le candidat devra transmettre son dossier de candidature qui comprendra le formulaire de demande d'aide et le formulaire de présentation technique.

Télécharger la FAQ (Foire Aux Questions)

Interlocuteur pour l'obtention de renseignements complémentaires :

Pôle Affaires Européennes
Les Verrières de la Madeleine
2260, route de la madeleine
97300 CAYENNE

Email : FEADER_AAP_Mesure1@cr-guyane.fr

En mentionnant dans l'objet du mail le code de l'AAP concerné